



COVID-19

Les modalités de reprise d'activité et les mesures complémentaires d'accompagnement

LES NORMES NATIONALES

LE GUIDE MINISTERIEL PETITE ENFANCE

Afin d'accompagner la reprise progressive de l'accueil des jeunes enfants, ce guide élaboré par la Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Direction Générale de la Santé précise pour chacun – assistant maternel, gestionnaire d'établissement d'accueil du jeune enfant ou de Relais d'assistants maternel, service de PMI – le cadre national de la reprise. Ce guide qui vous a été communiqué lors de notre précédente publication reste un document de référence auquel vous pouvez vous référer. Pour y accéder cliquez [ICI](#).

LE DÉCRET N° 2020-548 DU 11 MAI 2020

Ce texte prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- ▶ Il confirme l'ouverture aux publics des EAJE et ALSH, selon les modalités définies par les guides des Ministères des solidarités et de la santé et de l'Education nationale.
- ▶ Son article 10 autorise l'ouverture aux publics des structures d'animation de la vie sociale. Un guide de consignes sanitaires est en préparation avec les services de l'Etat.
- ▶ En revanche, les services parentalité (espaces rencontres, médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents) restent fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Néanmoins, les centres sociaux qui ont une offre de service parentalité pourront les ouvrir aux publics, selon des modalités qui restent à préciser. Les équipes de la CNAF s'efforcent de tout mettre en œuvre pour que ces espaces, essentiels aux parents en ce temps de crise, puissent accueillir les familles très prochainement et dans les meilleures conditions.
- ▶ Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont par conséquent autorisés à ouvrir pour les activités relevant strictement de l'animation de la vie sociale, de l'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'activité péri ou extra-scolaire (ALSH). En revanche, les autres équipements qu'ils peuvent héberger en leur sein demeureront fermés.

LES RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ « POST CONFINEMENT »

Il s'agit d'un guide à destination des professionnels de santé et des autres professionnels en contact avec l'enfant (professionnels de l'Education nationale, professionnels de la petite enfance, etc.) qui **visent à repérer les impacts du confinement sur la santé des enfants** (notamment les plus fragiles) et à mettre en œuvre un accompagnement adapté. Pour accéder à ce document, cliquez [ICI](#).

L'ARTICULATION DES MESURES NATIONALES ET LOCALES

LES EQUIPEMENTS BENEFICIANT D'UNE PRESTATION DE SERVICE HORS EAJE

Les mesures de maintien des financements habituels mises en place à l'occasion de l'épisode épidémique devraient être prolongées au-delà du 11 mai pour faire face au maintien d'une fermeture partielle ou totale, et au moins jusqu'au 2 juin 2020. Une neutralisation de la période de fermeture ou de baisse d'activité dans les données déclarées à la Caf sera effectuée.

Les équipements concernés sont les accueils collectifs de mineurs (dont les ALSH), les espaces de rencontre, les services de médiation familiale, les lieux d'accueil enfants-parents, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, les services d'aide à domicile, les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux, Evs), les relais assistants maternels, les structures soutenues par la Ps jeunes, les Foyers de jeunes travailleurs. **Ce maintien requiert la nécessité de proposer un service minimal.**

Les règles habituelles de facturation aux familles, pour les structures concernées, s'appliqueront. Néanmoins, compte-tenu du maintien des aides de la Caf, les heures ou services non réalisés ne devront pas être facturés.



Concernant les accueils collectifs de mineurs : à compter du 12 mai 2020, la réouverture des accueils collectifs de mineurs interviendra de manière progressive.

Ainsi, à compter de cette date, les accueils **sans hébergement** pourront se tenir dans la mesure où il est plus aisé de prévoir les conditions d'organisation permettant la mise en œuvre des règles sanitaires et le respect des gestes barrières. Pourront donc reprendre leur fonctionnement : **les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, les accueils de jeunes ainsi que les activités sans hébergement des accueils de scoutisme.** Les conditions d'accueil, les règles sanitaires ainsi que toutes les modalités d'application sont précisées dans le [protocole](#).

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Point sur les mesures d'aide exceptionnelle

Les administrateurs de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont adopté les 17 mars et 1er avril une aide exceptionnelle à l'ensemble des EAJE, à savoir les crèches, les multi-accueils, les micro-crèches (Psu et Paje), les crèches familiales et les EAJE rattachés à un établissement social, médico-social ou de santé.

La mesure d'aide exceptionnelle proposée consiste en un forfait de compensation par jour et par place fermée. Elle s'adresse à tous les EAJE, qu'ils soient privés ou publics et quel que soit leur mode de financement (Psu ou Paje). Le forfait varie selon que le gestionnaire peut recourir ou non au chômage partiel :

- ▶ pour les Eaje bénéficiant de la Psu et employant des agents publics, le forfait est de 27 € par place fermée et par jour ;
- ▶ pour les crèches relevant de la Psu ou de la Paje, employant du personnel de droit privé, le forfait est de 17 € par place fermée et par jour, de manière à compléter l'indemnisation de l'activité partielle.

Le décret du 11 mai portant sur la continuité des aides Caf « post confinement » confirme l'ouverture aux publics des EAJE, selon les modalités définies par les guides des Ministères des solidarités et de la santé.

Dès lors, concernant la continuité des aides versées par la Caf au-delà du 11 mai :

- ▶ pour les EAJE ouverts : les mesures d'aide exceptionnelle sont maintenues pour toutes les places non pourvues ;
- ▶ les EAJE fermés : les mesures d'aide exceptionnelle sont maintenues actuellement ; des échanges sont en cours au niveau national sur le terme de cette mesure.

L'ensemble de ces mesures seront mises en œuvre dès lors que l'ensemble des cofinancements restent acquis.

En vue de favoriser le retour à l'activité des structures d'accueil dans les meilleures conditions, le Conseil d'administration de la Caf a voté le 6 mai 2020 des mesures de soutien des gestionnaires :

- ▶ « un fonds de soutien à la reprise d'activité des EAJE » pour faciliter la mise en œuvre des protocoles sanitaires, doté de 50 000 € ;
- ▶ « une avance de trésorerie pour l'accompagnement au retour à l'activité », dans la limite de 1000 euros par place d'accueil, plafonnée et sous forme de prêt à taux zéro remboursable sous 24 mois.

Les modalités d'attribution de ces aides seront communiquées aux gestionnaires en difficulté qui peuvent d'ores et déjà se manifester auprès des conseillers techniques.

La reprise d'activité

Depuis la fin mai, la CAF en sa qualité de coordonnateur du Schéma départemental des services aux familles (SDSF), pilote les travaux de préparation à la reprise de l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant, en concertation avec les services de la PMI, les gestionnaires et les parents.

Les gestionnaires qui œuvrent dans le secteur de la petite enfance ont été appelés à rouvrir leurs structures le 11 mai sur l'ensemble du territoire en créant des groupes de 10 enfants.

Dans un contexte de crise sanitaire, les gestionnaires de ces établissements doivent répondre à un triple enjeu :

- ▶ Le respect des normes sanitaires selon les modalités définies par le guide du Ministère des solidarités et de la santé ;
- ▶ Une prise en charge optimale des enfants ;
- ▶ La mise en œuvre du projet éducatif.

Afin d'apprécier les conditions dans lesquelles s'exerce cette reprise d'activité, la Caf a visité à Saint-André le 14 mai, l'établissement Multi-accueil « Case Marmailles » et la Crèche de la Cressonnière. Une précédente visite, en présence de Mme La sous-Préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse, à la crèche de La Mare et à la crèche Sequoia avait permis de s'assurer de la parfaite appropriation des protocoles sanitaires par les équipes durant la période de confinement.



Au 18 mai 2020, plus de 200 structures ont repris leur activité. Ces structures offrent une capacité d'environ **4 000 places de crèches aux parents et près de 1 800 enfants sont accueillis**. 48 % des enfants présents sont les enfants de parents dont l'activité professionnelle est essentielle à la gestion de la crise sanitaire.

Concernant la gestion des priorités d'accueil (à l'appréciation des gestionnaires, dans l'esprit du dispositif mis en œuvre durant la période de confinement), il est demandé aux structures de porter plus que jamais, une grande attention aux demandes de parents d'enfant porteur de handicap.

L'opération "des masques pour un mois"

Le secteur de la petite enfance, comme celui de l'Education nationale, constitue un facteur essentiel d'épanouissement des enfants et un maillon essentiel du retour dans l'emploi des parents en activité professionnelle. Aussi des structures ont pu rouvrir au public dès le 11 mai, dans des conditions adaptées au contexte sanitaire.



Afin d'accompagner cette reprise d'activité, Monsieur Le Préfet conscient du travail fourni par le secteur durant toute la phase de confinement et des difficultés d'approvisionnement en protections indispensables à la poursuite de l'activité, a décidé d'octroyer une dotation de 20.000 masques chirurgicaux sur le stock de l'État aux crèches et micro-crèches du département.

Ainsi, sur la base de la situation connue par la CAF le 11 mai, une dotation de 50 masques par semaine est attribuée par groupe de 10 places ouvertes, afin de porter le niveau de stock à l'équivalent d'un mois et permettre aux structures de s'organiser pour la suite.

A la demande de la CAF, la Fédération départementale de la petite enfance a accepté d'en assurer la distribution au sein de ses locaux (contact : Association Marionnettes, au 02 62 53 19 19).

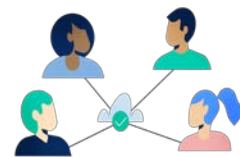
La distribution a commencé à compter du 15 mai pour une première liste de structures.

A noter également la dotation d'urgence de masques débloquée par la SAS Des Racines et des Ailes durant la période de confinement.

De beaux exemples de solidarité et de partenariat !

DES AUDIO CONFÉRENCES AVEC LES RAM, LES LAEP ET LES LUDOTHÈQUES

Organisés dans la semaine du 11 mai, ces temps d'échange en lien avec la PMI ont pu rassurer les gestionnaires sur les étapes à venir.



La PMI a par ailleurs informé les structures de la mise place d'une plateforme COVID 19 et a les a invitées à prendre contact pour des conseils. *Comment organiser son quotidien, comment adopter les bons réflexes, les bons gestes barrières, comment s'équiper pour accueillir le jeune enfant, comment se préparer à la levée du confinement ou à une reprise d'activité ?*

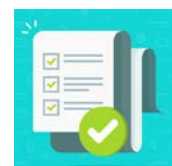
- ▶ Un numéro unique est mis en service : le 02 62 90 33 20, du lundi au vendredi de 8 h à 13 h.

Pour les RAM : ils peuvent reprendre certaines de leurs activités en fonction des besoins évalués par la commune, en lien avec la PMI et la CAF. Ils priorisent leurs activités sur l'accompagnement des professionnels et l'orientation à distance des parents, ainsi que le recensement des solutions d'accueil disponibles sur le territoire. Les regroupements avec enfants ou les ateliers collectifs demeurent, à ce stade, interdits.

Pour les LAEP et les Ludothèques : suite au décret paru le 11 mai, ces équipements restent fermés jusqu'à nouvel ordre. Un protocole d'accueil est attendu des instances nationales pour encadrer la reprise. Dans cette attente, des groupes de régulation et formation des professionnels en lien avec la PMI pourront être constitués afin de préparer les prochaines étapes.

LE RECUEIL D'EXPERIENCES DE TERRAIN

Un questionnaire a été adressé aux partenaires associatifs afin de recenser les retours d'expériences issues d'initiatives pour « Faire ensemble autrement ». Objectif : mettre en lumière les dynamiques de coopération engagées, au cours de cette crise sanitaire sans précédent, qu'elles soient en cours ou terminées. Les exemples retenus seront valorisés auprès de l'ensemble du réseau associatif soutenu par la Caf afin d'offrir des éclairages inspirants.



65 partenaires se sont engagés dans cette dynamique partenariale. 84% des répondants sont des gestionnaires associatifs, le reste est constitué de CCAS.

A la question de la pérennisation de leurs initiatives distanciées mises en œuvre durant ce confinement, les gestionnaires, dans leur immense majorité, pour 89% d'entre eux, envisagent de pérenniser leurs offres de services après confinement. Ce point devra faire l'objet d'une ré-interrogation forte des pratiques, mais aussi des ressources nécessaires à la fabrication des contenus à disposition des cellules familiales, afin de répondre aux nouvelles inégalités qui risquent d'émerger.

L'accentuation du distancié devra également s'accompagner d'éléments de bilan plus précis, permettant ainsi de quantifier la portée réelle de ces actions, de mesurer leurs impacts et leur utilité sociale auprès des familles.



RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

des solutions **gratuites** et **confidentielles** à votre disposition

VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ?

Des professionnelles à votre écoute :



Signalez-le par chat : [HTTPS://ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR](https://arretonslesviolences.gouv.fr)



Situation d'urgence ?
Vous ne pouvez pas parler ?

ENVOYER
SMS 114

ENFANT, JEUNE, PARENT EN DIFFICULTÉ ?

★ **Enfant**, tu es en danger ou tu penses qu'un autre enfant est en danger ?

★ **Adulte**, vous êtes confronté ou préoccupé par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être ?

★ **Parents, enfants, ados**, besoin d'aide ou de conseils en cas de cyberviolences (harcèlement, chantage à la webcam, revenge porn...)?



ou par formulaire de contact : www.allo119.gouv.fr

**net
ecoute.fr**
0800 200 000
ou par chat, messenger sur netecoute.fr



VOUS AVEZ PEUR DE DEVENIR VIOLENT ?

*J'ai du mal à me contrôler,
les enfants crient, le dialogue est rompu,
je deviens insupportable*



GENDARMERIE

En cas d'urgence, faites le :



Un conseil, une information ?
Entrez en relation par **chat** avec un gendarme.
Rechercher "**brigade numérique**"

